



ENVIE DE BALADE ? SE PROMENER EN TOUTE RESPONSABILITÉ

Le département des Bouches-du-Rhône compte 25 massifs forestiers, des espaces d'une grande diversité et d'une incroyable beauté, mais qui demeurent fragiles face aux risques d'incendie* accrus en cette période de l'année. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, leur accès y compris par la mer, la circulation, la présence des personnes et les travaux sont réglementés par arrêté préfectoral du 1^{er} juin au 30 septembre et peuvent l'être également par arrêté municipal.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sa Direction de la forêt et des espaces naturels, Provence Tourisme, la Préfecture de Bouches-du-Rhône et leurs partenaires** sensibilisent et informent les promeneurs (résidents ou touristes) aux moyens de différents outils, dans un but commun : un accès facilité à une information claire et fiable.

Pour ce faire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et Provence Tourisme mettent en place un numéro d'appel, le **0811 20 13 13** (0,06€/minute). La numérotation des massifs (voir encadré) permet d'obtenir rapidement les informations d'accès aux massifs forestiers (ou en composant directement le code postal de la commune concernée).

Une carte d'accès aux massifs est également disponible sur www.myprovence.fr/enviedebalade ou sur www.bouches-du-rhone.gouv.fr. Ainsi qu'un bulletin quotidien qui peut être adressé, aux particuliers comme aux professionnels, sur inscription auprès de Provence Tourisme : enviedebalade@myprovence.fr.

Le serveur vocal et les sites web sont actualisés chaque jour au plus tard à 18 heures pour le lendemain. Sauf circonstance exceptionnelle, les informations sont valables pour la journée du lendemain.

Provence Tourisme met à la disposition de ses partenaires des affiches et des dépliants en version numérique. Ces derniers disposent ainsi de supports efficaces afin de mener des actions spécifiques telles que des affichages à l'entrée des massifs et des informations délivrées par des guides ou éco-gardes dans les massifs. Les mairies, offices de tourisme, professionnels du tourisme, associations de pleine nature des Bouches-du-Rhône bénéficient également, en tant que relais d'informations, de ces outils (dépliants, affiches de sensibilisation).

LES Z.A.P.E.F. (Zones d'accueil du public en forêt)

Certains espaces sont particulièrement aménagés pour garantir la sécurité des visiteurs et peuvent vous accueillir même en niveau de danger ROUGE (sauf risque exceptionnel).

Pour en savoir plus : carte d'accès aux massifs forestiers et espaces exposés dans les Bouches-du-Rhône sur :

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Pour connaître les balades dans les Bouches-du-Rhône quand les massifs forestiers sont fermés :

www.myprovence.fr/article/les-balades-de-l-ete-en-provence

LA NUMÉROTATION DES MASSIFS

Calanques : 1
Sainte-Victoire : 2
Garlaban : 3
Sainte-Baume : 4
Côte Bleue : 5
Alpilles : 6
Montagnette : 7
Autres massifs : 8

NIVEAUX DE DANGER «FEU DE FORÊT»

Forest Fire danger levels - «Waldbrand»-Gefahrenstufen

Livelli di pericolo «incendio forestale»

VERT

VOUS POUVEZ VOUS BALADER TOUTE LA JOURNÉE
Access permitted all day long. Zugang ganztätig gestattet.
Accesso autorizzato tutta la giornata.

JAUNE

VOUS POUVEZ VOUS BALADER TOUTE LA JOURNÉE
Access permitted all day long. Zugang ganztätig gestattet.
Accesso autorizzato tutta la giornata.

ORANGE

VOUS POUVEZ VOUS BALADER TOUTE LA JOURNÉE
Access permitted all day long. Zugang ganztätig gestattet.
Accesso autorizzato tutta la giornata.

ROUGE

ACCÈS ET PRÉSENCE INTERDITS TOUTE LA JOURNÉE
Access forbidden. Zugang untersagt. Accesso vietato.

PRATIQUES INTERDITES EN FORÊT



L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules sauf sur les voies ouvertes à la circulation publique sont interdits toute l'année

RÈGLES DE BONNE CONDUITE EN ESPACE NATUREL

- Il est important de prendre connaissance de la météorologie.
- Pour une bonne circulation, et celle d'éventuels secours, le stationnement des véhicules doit s'effectuer sur les parkings prévus. Les transports en commun sont à privilégier.
- S'équiper de bonnes chaussures de marche, d'eau en quantité suffisante (2 litres par personnes), de protections contre le soleil et d'une bonne carte est un minimum.
- Rester sur les sentiers balisés permet de préserver une faune et une flore exceptionnelles qu'il convient de protéger.
- Fumer, faire des feux ou bivouaquer sont interdits toute l'année.
- Ramener ses déchets avec soi est un geste simple qui préserve la beauté du site.
- Respecter les aménagements réalisés par les gestionnaires du territoire, c'est aussi préserver l'environnement.

* Le risque d'incendie est fonction de la température, des précipitations, de la force du vent, du taux d'humidité de la végétation et de l'ensoleillement prévus. Il est déterminé par la Préfecture sur la base des prévisions météorologiques.

** La Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction Départementale du Territoire et de la Mer/ Pôle Forêt - SIRACEDPC - Direction Départementale des Systèmes d'Information - Entente Interdépartementale - Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et de Réserves Communales de Sécurité Civile 13 - Institut pour la forêt méditerranéenne - Office National des Forêts - Parc National des Calanques - Grand Site Sainte-Victoire - Parc naturel régional des Alpilles.

Contact presse : Christelle Giudicelli – cgiudicelli@myprovence.fr - 04 91 13 84 14